Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_12-DE

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23
Présents : 17
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 21

Date de la convocation :
27/06/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur :
Alain DEFRESNE

N° interne de l'acte :
2025_III_12

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :
ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :
DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Validation du Règlement d'Occupation du Domaine Public

Contexte

Jusqu'à présent, la commune de Buchelay, lorsqu'elle était sollicitée par un tiers pour jouir ou

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_12-DE

occuper temporairement le Domaine Public pour des activités commerciales (food truck, marché....) ou pour des travaux, accordait des conventions d'occupation du Domaine Public à chaque demandeur.

Devant l'accroissement et la diversité des demandes concomitants à l'essor de la population et au développement urbain de la commune, il apparaît nécessaire d'instaurer un Règlement d'Occupation du Domaine Public définissant toutes les modalités d'occupation de ce même Domaine Public, et ce tant techniques que pécuniaires.

Une fois ce règlement instauré tout comme les tarifs d'occupation qui en découleront, chaque demandeur recevra un arrêté rédigé par les services techniques de la commune mentionnant notamment la durée de l'occupation, le tiers autorisé à occuper le Domaine Public, la nature de l'occupation et le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Ce réglement doit faire l'objet d'une délibération et toute modification qui devra lui être apportée fera, elle aussi, l'objet d'une nouvelle délibération notifiant les modifications en question.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-1,

Considérant que l'occupation du domaine public communal à des fins privées ou commerciales (étalages, échafaudages, travaux, pose de bennes, containers, réseaux divers, etc.) entraîne une contrainte d'utilisation pour les autres usagers et génère des coûts d'entretien supplémentaires,

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions et les tarifs applicables à l'occupation du domaine public communal par des installations temporaires (terrasses, étalages, échafaudages, bennes, chantiers, etc.),

Considérant que cette occupation constitue une utilisation privative du domaine public, justifiant la perception d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour :

Article I : D'instituer la mise en place d'un règlement d'occupation de la voirie applicable à toute occupation privative du domaine public communal notamment concernant :

- Les terrasses commerciales,
- Les occupations commerciales (Food truck),
- Les étalages,
- Les échafaudages, bennes, containers,
- Les occupations temporaires liées à des travaux,
- Les installations de réseaux et canalisations,

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_12-DE

- Toute autre occupation entraînant une privatisation ou une gêne de l'espace public,

Article II : De valider la prise d'effet du règlement d'occupation de la voirie à compter du 03/07/2025,

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'éxecution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Philippe MILON, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS , Stéphanie GUYON, Michèle MUSSARD, Hicham EL MAÂTOUK, Karim TALEB, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Marie-Pierre MOREL, Richard RUIZ, Julien FORISSIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 13/07/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :